

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 9 février 2026

N° CP-2026-1-6-1

N° applicatif 14372

6 ème Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ET SOUTIEN À DES PARTENAIRES CULTURELS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement à des partenaires culturels pour leurs activités en 2026 pour un montant global de 758 808 € et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les structures concernées.

I. Renouvellement de conventions avec des partenaires culturels et attribution de subventions

a) La Conférence du Rhin Supérieur

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur a adopté, le 22 novembre 2019, une résolution actant la création d'un fonds culturel transfrontalier destiné à soutenir les projets renforçant l'impact, le rayonnement et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire. Géré par la Conférence via le Forum Culture, ce fonds réunit des partenaires français, allemands et suisses — le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat, les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, la Ville de Riehen, l'État français (DRAC Grand Est), la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une nouvelle convention 2026-2028, jointe en annexe 2 au présent rapport, avec l'ensemble des partenaires cités, précisant les contributions financières annuelles de chaque membre pour un total de 30 000 € par an, afin de poursuivre et renforcer ce dispositif de coopération culturelle transfrontalière.

b) L'association Le RECIT

La Collectivité européenne d'Alsace soutient des structures ressources, dotées d'une expertise reconnue dans leur discipline artistique, en matière d'animation de réseaux, de transmission d'informations, de proposition d'offre de conseils, de formations ou d'accompagnement de projets de médiation culturelle.

En tant que structure ressource pour l'éducation aux images, le RECIT joue un rôle central dans la mise en œuvre de dispositifs nationaux tels que Passeurs d'images et Collège au cinéma, la coordination du festival Augenblick, ainsi que des actions d'éducation au cinéma, aux médias, de diffusion et d'animation auprès de ses membres. La Collectivité européenne d'Alsace souhaite, à ce titre, soutenir les actions portées dans le cadre de son projet artistique et culturel.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 avec l'association Le RECIT, jointe en annexe 3 au présent rapport.

II. Attribution de subventions à des partenaires culturels

a) La Fédération Réseau Jack, Centre de Ressources des Musiques Actuelles

Plusieurs structures œuvrant dans le domaine des musiques actuelles sont soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de leurs rôles d'acteurs ressources structurants pour la filière des musiques actuelles.

Ces acteurs remplissent des missions variées en matière d'accompagnement, de promotion mais aussi de coordination et de mise en réseau tant en direction des amateurs que des artistes en voie de professionnalisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 624 € au Réseau Jack, centre ressources Musiques actuelles sis à Haguenau, pour la mise en œuvre de ses activités au titre de l'année 2026.

b) Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical

Dans le cadre du Schéma Alsacien des Enseignements Artistiques 2025-2029 et conformément à son objet statutaire, le Groupement d'employeur de l'enseignement musical (GEEM) met en œuvre les dispositions réglementaires et conventionnelles liées à la gestion du personnel pour les écoles de musique.

Deux types de prestations sont proposées aux écoles membres pour réduire leurs coûts de gestion :

- Une prestation complète comprenant l'emploi, la mise à disposition et la gestion du personnel enseignant pour 25 associations utilisatrices ;
- Une prestation ciblée sur l'accompagnement dans la gestion des ressources humaines, et notamment l'édition des fiches de paie, pour 33 associations membres qui emploient directement leur personnel.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 109 250 € au groupement pour la mise en œuvre de ses activités au titre de l'année 2026.

c) Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, installé sur le site des Dominicains à Guebwiller, pour accompagner les établissements d'enseignement artistique alsaciens dans les domaines principaux suivants :

- La qualification des professeurs, pour contribuer à l'objectif des 75 % de professeurs diplômés par établissement à la fin du Schéma,
- L'accompagnement à la structuration et à l'innovation pédagogique des établissements,
- La fonction ressource et conseil juridique auprès des établissements.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 477 000 € pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2026.

L'année 2026 sera consacrée, avec l'opérateur, à la poursuite des réflexions sur le redimensionnement des missions et des moyens pour l'année 2027 et les suivantes.

L'association Cadence

La Collectivité soutient des structures ressources pour les pratiques amateurs, dotées d'une expertise reconnue en matière d'animation de réseaux, de transmission d'informations, de proposition d'offre de conseils, de formations ou d'accompagnement de projets.

Pôle musical régional, Cadence accompagne, forme et fédère les ensembles de pratiques en amateur et leurs encadrants sur l'ensemble du territoire alsacien. Ses missions s'inscrivent en pleine cohérence avec les orientations portées par la Collectivité européenne d'Alsace dans la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-2 du 15 mars 2024, en faveur du développement, de la diversité et du renouvellement des pratiques artistiques en amateur.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 147 934 € pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2026.

L'année 2026 sera consacrée, avec l'opérateur, à la poursuite des réflexions sur le redimensionnement des missions et des moyens pour l'année 2027 et les suivantes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du renouvellement de conventions avec des partenaires culturels et attribution de subventions

- D'approuver la convention partenariat pour la période 2026-2028 à conclure avec le Land du Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, le Canton d'Argovie, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, la Ville de Riehen, l'État français, la Région Grand Est, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que les modalités de paiement seront votées lors d'une prochaine commission permanente ;
- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'association Le RECIT, jointe en annexe 3 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;

II. Au titre de l'attribution de subventions à des partenaires culturels

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 624 € à l'association Réseau Jack au titre de l'année 2026 ;
- D'approuver la convention financière 2026 à conclure entre l'association Réseau Jack et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 4 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que, de manière dérogatoire au règlement budgétaire et financier, cette subvention est attribuée pour un objet défini et sera versée en une fois à la signature de la convention ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 109 250 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical pour l'année 2026 ;
- D'approuver la convention financière 2026 à conclure entre le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 5 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 477 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2026 ;
- D'approuver la convention financière 2026 à conclure entre le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 6 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 147 934 € à l'association Cadence pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel 2026 ;

- D'approuver la convention financière 2026 à conclure entre l'association Cadence et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe 7 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que ces trois subventions seront versées selon les modalités prévues dans les conventions précitées.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P167	P167O006	P167E01	T26D FS	(1234) 65 65748 311	586 250 €
P168	P168O008	P168E01	T26D FS	(1234) 65 65748 311	24 624 €
P168	P168O006	P168E01	T26D FS	(1234) 65 65748 311	147 934 €
<i>TOTAL</i>					758 808 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.